

SOMMAIRE :

Décret rapporté  
 Reclassement et Avance-  
 ments d'échelon

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE  
 CHEF DU GOUVERNEMENT

Présenté par  
 le Directeur  
 du Personnel,

- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;  
 VU le Décret n°144/PR. du 24 Décembre 1965 portant formation  
 du Gouvernement ;  
 VU le Décret n°215/PR. du 16 Mai 1966, déterminant les Servi-  
 ces rattachés à la Présidence de la République et fixant  
 les attributions des Membres du Gouvernement ;  
 VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général  
 de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont  
 modifiée ;  
 VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités  
 communes d'application du statut général de la Fonction  
 Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;  
 VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement  
 sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels  
 divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et  
 Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont  
 modifié ;  
 VU le Décret n°65-365/PC/MFPTAS. du 8 Octobre 1965 et son  
 modificatif n°165/PR-MFPT. du 12 Avril 1966, portant  
 statuts particuliers des corps appartenant au Cadre des  
 Personnels des Services Centraux et Extérieurs du Travail  
 et de la Main d'Oeuvre ;  
 VU le Décret n°170/PRG. du 27 Juin 1960, déléguant M. KPENOU  
 dans les fonctions d'Inspecteur du Travail de la République  
 de Guinée ;  
 VU l'Arrêté n°98/PC/MFPTAS/DP.2 du 30 Octobre 1964 portant  
 intégration de l'intéressé dans le corps national des  
 Secrétaires Administratifs ;  
 VU le Décret n°378/PR/MFAE. du 30 Septembre 1966 portant  
 blocage des rémunérations correspondant aux avancements, à  
 compter du 1er Octobre 1966 ;  
 VU le Décret n°371/PR/MFPT/DP.2 du 24 Septembre 1966 portant  
 reclassement de M. KPENOU dans le corps national des  
 Attachés du Travail ;  
 VU la demande de régularisation de situation administrative,  
 formulée le 18 Octobre 1966 par M. KPENOU,

VU :  
 LE CONTROLEUR  
 FINANCIER,

C. MIDAHUEN

**D E C R E T E :**

ARTICLE 1er.- Sont et demeurent rapportées, les dispositions  
 du décret n°371/PR-MFPT/DP.2 du 24 Septembre 1966 portant  
 reclassement de M. KPENOU Raphaël Benjamin dans le corps  
 national des Attachés du Travail.

**ARTICLE 2.-** Conformément aux dispositions de l'article 25 du décret n°165/PR-MFPT. du 12 Avril 1966 portant modificatif au décret n°65-365/PC/MEPTAS. du 8 Octobre 1965, M. KPENOU Raphaël Benjamin, Secrétaire Administratif qui a exercé pendant deux ans les fonctions d'Inspecteur Régional du Travail et des Lois Sociales, est reclassé à compter du 1er Octobre 1962 dans le corps national des Attachés du Travail aux grade, classe et échelon ci-dessous :

SITUATION DANS LE CORPS DES SECRETAIRES d'ADMINISTRATION				Date d'effet	SITUATION DANS LE CORPS NATIONAL DES ATTACHES DU TRAVAIL			
Grade, Classe et échelon	Indice	A.C.	R.S.M.		Grade, classe et échelon	Indice	A.C.	R.S.M.
Secrétaire Administratif de 2 <sup>o</sup> classe, 2 <sup>o</sup> échelon à/c. du I.I.O.62	270	Néant	Néant	I.I.O.62	Attaché du Travail de 2 <sup>o</sup> Cl. 1er Echelon	300	Néant	Néant

Il est maintenu à la disposition du Ministre de la Fonction Publique et du Travail, à Cotonou.

**ARTICLE 3.-** Sont constatés, à compter des dates ci-après indiquées les avancements d'échelon de M. KPENOU Raphaël Benjamin :

- Attaché du Travail de 2<sup>o</sup>Cl. 2<sup>o</sup>Ech. .... I.I.O.1964
- Attaché du Travail de 2<sup>o</sup>Cl. 3<sup>o</sup>Ech. .... I.I.O.1966

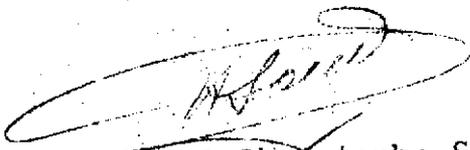
**ARTICLE 4.-** L'avancement constaté ci-dessus, à compter du 1er Octobre 1966 ne donne lieu à aucune augmentation de traitement.

**ARTICLE 5.-** Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables sur le chapitre 306-13, article I, du Budget National, Exercice 1966.

**ARTICLE 6.-** Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

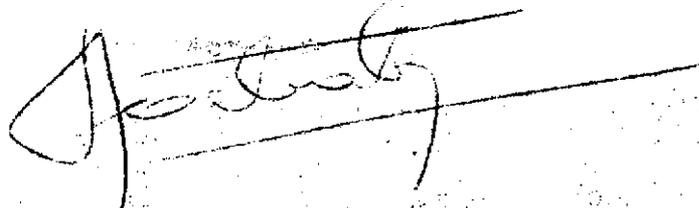
Fait à COTONOU, le 27 décembre 1966

Par le Président de la République,



Général Christophe SOGLO.-

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL



LE MINISTRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Nicéphore SOGLO